



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

12 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue lundi le 12 février 2024, à 16h30 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau
Mme Miriame Dubuc-Perras
M. François Gagnon
M. Daniel Pinsonneault
M. Denis Larocque

Mme Marilou Carrier est absente.

Mme Chantal Girouard, directrice générale /greffière-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-02-27

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Denis Larocque

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2024-02-28

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : François Gagnon

Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI LE 12 FÉVRIER 2024 À L'HÔTEL DE VILLE À 16H30

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Affectation d'une subvention versée au service de dette au règlement d'emprunt 2023-10 ®
4. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

2024-02-29

AFFECTATION D'UNE SUBVENTION VERSÉE AU SERVICE DE DETTE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-10

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement d'emprunt 2023-10 décrétant une dépense de 1 749 000\$ et emprunt de 1 749 000\$ pour pourvoir au paiement des travaux ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt ;

ATTENDU QU'UNE résolution est nécessaire afin de remplacer le deuxième alinéa de l'article 7 du règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Johanne Béliveau

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le deuxième alinéa de l'article 7 du règlement 2023-10 soit remplacé par le suivant:
« Le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention du programme PRACIM – Volet 1 (no. Dossier 2030272) au montant de 1 311 750\$, conformément à la lettre de confirmation en date du 30 janvier 2024 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-02-30

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : François Gagnon
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à
16h40.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)